



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

08-2024 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de désigner M. Daniel ROBE comme secrétaire de séance.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le **05 AVR. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry Rouzé





THE JOURNAL OF THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE

VOLUME 100, PART 1, 1970

CONTENTS

1	THE JOURNAL OF THE
2	ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
3	VOLUME 100, PART 1, 1970
4	CONTENTS
5	THE JOURNAL OF THE
6	ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
7	VOLUME 100, PART 1, 1970
8	CONTENTS

THE JOURNAL OF THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
VOLUME 100, PART 1, 1970
CONTENTS

THE JOURNAL OF THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
VOLUME 100, PART 1, 1970
CONTENTS

THE JOURNAL OF THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
VOLUME 100, PART 1, 1970
CONTENTS



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

8 AVR. 2024

09-2024 DESIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président du syndicat pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à l'unanimité de désigner M. Jacques HAUTECOEUR en tant que président de séance pour le vote du compte administratif.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **05 AVR. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 AVR. 2024



Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice	12	
Nombre de membres présents ou représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	6 + 1 procuration	
Votes	Contre	Pour
	0	7

S.Y.M.V.A.H.E.M.

DELIBERATION n°10-2024

DU CONSEIL SYNDICAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SUR LE COMPTE DE GESTION 2023

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	12	
Nombre de membres présents ou représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	7 + 1 procuration	
Votes	Contre	Pour
	0	8

Date de la convocation : 26 Mars 2024
Séance du 02 avril 2024 à 18 heures 00

Le 02 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de Jacques HAUTECEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENDSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENDSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENDSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	148 376.55 €		200 150.76 €	0.00 €	348 527.31 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	275 683.48 €	458 517.47 €	27 292.34 €	25 042.57 €	302 975.82 €	483 560.04 €
Totaux	275 683.48 €	606 894.02 €	27 292.34 €	225 193.33 €	302 975.82 €	832 087.35 €
Résultat de clôture		331 210.54 €		197 900.99 €		529 111.53 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

197 900.99 €
22 000.00 €
0.00 €
0.00 €
175 900.99 €

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
08 AVR. 2024

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

331 210.54 € au compte 1068 (recette d'investissement)
197 900.99 € au compte 002 (recette de fonctionnement reporté)

6° Pour information: report du solde de la section d'investissement

197 900.99 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ont signé au registre des délibérations:

Breigite HAVERET, Aurélien DORTANGE, Thierry ROUZÉ, Daniel DUBIEZ qui a donné procuration à Jacques-André DELACRE, Jacques HAUTECEUR, Jacques-André DELACRE, Th. Gérard LAROCHE représenté par Daniel ROZE, Th. Eric BIAIT

Le Président (lors du vote du compte administratif)

Jacques HAUTECEUR

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

Thierry ROUZÉ

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable



Top

Handwritten notes



Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

Handwritten notes

26500 - S.Y.M.V.A.H.E.M.

Exercice 2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	200 150,76		-2 249,77		197 900,99
Fonctionnement	148 376,55		182 833,99		331 210,54
TOTAL I	348 527,31		180 584,22		529 111,53
II - Budgets des services à Caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	348 527,31		180 584,22		529 111,53

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 AVR. 2024

UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE
BUREAU OF PLANT INDUSTRY

PLANT INDUSTRY
BUREAU OF PLANT INDUSTRY

26500 - S.Y.M.V.A.H.E.M.

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	291 150,76	772 248,51	1 063 399,27	
Titres de recette émis (b)	25 042,57	458 517,47	483 560,04	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	25 042,57	458 517,47	483 560,04	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	291 150,76	772 248,51	1 063 399,27	
Mandats émis (f)	27 292,34	275 683,48	302 975,82	
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (h = f - g)	27 292,34	275 683,48	302 975,82	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		182 833,99	180 584,22	
(h - d) Déficit	2 249,77			

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le 08 AVR. 2024



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

11-2024 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Le budget primitif de l'exercice 2024 (joint en annexe) s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- o Section de fonctionnement : 1 655 545.39 euros
- o Section d'investissement : 672 716.69 euros

Le montant global des cotisations s'élève à 265 650 euros.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 AVR. 2024

Soit une participation pour chaque EPCI de :

EPCI	Clé de répartition	Montant cotisation en 2024
Communauté de Communes De la Région d'Audruicq	37,53 %	99 698.45 €
Communauté de Communes Pays d'Opale	18,47 %	49 065,56 €
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	23,61 %	62 719.95 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	20,39 %	54 166.04 €

Il est demandé au conseil syndical de :

- se prononcer sur le budget primitif 2024 du SYMVAHEM,
- fixer le montant des participations sollicitées auprès des EPCI adhérents.

Le conseil syndical décide à l'unanimité avec 08 voix Pour et 0 voix Contre, d'adopter le budget primitif 2024 du SYMVAHEM et de fixer le montant des participations sollicitées auprès des EPCI adhérents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le

05 AVR. 2024
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry Rouzé



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
8 AVR. 2024





SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 AVR. 2024

**12-2024 TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
D'UN OUVRAGE (ROE 75906) SUR LA RIVIERE D'HERBINGHEN A LICQUES –
SIGNATURE DES CONVENTIONS – CONSULTATION DES ENTREPRISES– DEPOT
DES DEMANDES DE FINANCEMENT**

Le Symvahem a missionné en 2019 le cabinet d'études Aquatec pour faire une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique des rivières de Licques. Suite à cette étude l'ouvrage ROE 75906 a été validé pour faire l'objet des études de conception. Les études de conception sont en cours de finalisation et il convient à présent de préparer la phase travaux.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à :

- Signer les conventions travaux avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux,
- Déposer les dossiers réglementaires pour instruction par les services de l'Etat,
- Lancer la consultation pour les travaux de restauration de la continuité écologique et signer le marché présentant l'offre la plus économiquement avantageuse,
- Solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le conseil régional pour le financement des travaux et signer tout document relatif aux demandes de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le **05 AVR. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années
sujets,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry Rouzé



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 AVR. 2024





Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 AVR. 2024

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

**13-2024 TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
D'UN OUVRAGE (ROE 15999) A L'ETANG DE SANGHEN – SIGNATURE DES
CONVENTIONS – CONSULTATION DES ENTREPRISES– DEPOT DES DEMANDES DE
FINANCEMENT**

Le Symvahem a missionné en 2019 le cabinet d'études Aquatec pour faire une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique des rivières de Licques. Suite à cette étude l'ouvrage ROE 15999 a été validé pour faire l'objet des études de conception. Les études de conception sont en cours de finalisation et il convient à présent de préparer la phase travaux.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à :

- Signer les conventions travaux avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux,
- Déposer les dossiers réglementaires pour instruction par les services de l'Etat,
- Lancer la consultation pour les travaux de restauration de la continuité écologique et signer le marché présentant l'offre la plus économiquement avantageuse,
- Solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le conseil régional pour le financement des travaux et signer tout document relatif aux demandes de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le

05 AVR. 2024
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 AVR. 2024





Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

8 AVR. 2024

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

14-2024 DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITE ET TRAVAUX DE PROTECTION DES HABITATIONS – MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LE SMAGEAA

Compte-tenu des conséquences des inondations que le département du Pas-de-Calais a connu en fin d'année 2023 et début 2024, l'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations. Ce dispositif dénommé « Mieux reconstruire après inondations » (MIRAPI) fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ».

Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic préalable de l'habitation pour identifier la nature des problèmes et des travaux à mettre en œuvre. La DDTM propose d'accompagner les usagers pour la réalisation de ce diagnostic.

Par ailleurs, la CAPSO et la CCPL ont souhaité s'appuyer sur le SMAGEAA pour piloter le dispositif sur l'ensemble des communes de leur territoire, y compris les communes relevant du SYMAVHEM à savoir 3 communes de la CAPSO et 9 communes de la CCPL.

Ainsi, il est proposé une convention de mutualisation de moyens entre le SYMVAHEM et le SMAGEAA qui s'engage à réaliser les diagnostics et les travaux pour les 12 communes situées sur notre territoire par l'intermédiaire d'un service unifié dédié. Les deux intercommunalités concernées (CAPSO et CCPL) s'engagent à rembourser au SYMVAHEM le coût résiduel de gestion de ce dispositif.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à :

- signer la convention de création de service unifié avec le SMAEGAA dédié à la gestion des diagnostics de vulnérabilité et réalisation de travaux de protection.
- signer la convention avec les EPCI concernés pour le remboursement des frais de gestion du dispositif.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le **05 AVR. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 AVR. 2024





Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 AVR. 2024

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	08

Extrait du Registre des Délibérations Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18h, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Licques, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 08

Membres présents : 07

Vote par procuration : 01

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA) représenté par Daniel ROBE, Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA) représenté par Eric BIAT, Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Pascal WACQUET (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Daniel DURIEZ (CCRA) qui a donné pouvoir à Jacques-André DELACRE,

Suppléants excusés : Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), Laurent SOUPÉ (CCRA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel ROBE

15-2024 RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- Le syndicat a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour et 0 contre), le conseil syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le **05 AVR. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 AVR. 2024

